

# Une thèse de droit ou de science politique financée en entreprise, collectivité territoriale, cabinet libéral ?

## La CIFRE

**Qui est concerné ?** Contrairement aux idées reçues, la CIFRE ne concerne pas que les grands groupes du CAC40, les PME-TPE ou les services R&D... Un cabinet d'avocats spécialisé sur un type de contentieux (par ex. environnemental, propriété intellectuelle, immobilier), une compagnie d'assurance, une étude notariale, une collectivité territoriale, une association ou une fondation, peuvent employer un doctorant dans le cadre d'une CIFRE. À l'heure actuelle on avoisine les 93 % de succès des dossiers de demande de CIFRE.

**Quel est le principe et qui sont les partenaires ?** La CIFRE est un dispositif d'État qui vise à favoriser le développement de la recherche partenariale publique-privée et de placer les doctorants dans des conditions d'emploi. Elle repose sur l'association de quatre acteurs dans une relation quadripartite.

- **Acteur 1 La structure d'accueil (entreprise, cabinet libéral, collectivité territoriale, association) :** elle recrute en CDI ou CDD (art. D. 1242-3 & 6 du code du travail) un diplômé de niveau Master à qui elle confie une mission de recherche (généralement pour une durée de 3 ans). Les travaux constitueront l'objet de la thèse du salarié-doctorant.
- **Acteur 2 Le doctorant.** Il consacre 100% de son temps à son travail doctoral, partagé entre la structure d'accueil et le laboratoire de recherche d'Université. Il bénéficie ainsi d'une double formation académique et professionnelle.
- **Acteur 3 Un directeur de thèse.** Une personne habilitée à diriger des recherches, rattachée à un laboratoire d'Université, encadre les travaux du salarié-doctorant. La structure d'accueil et le laboratoire établissent, au plus tard dans les six mois qui suivent le début de la CIFRE, un contrat de collaboration de recherche qui stipule les conditions de déroulement du partenariat et notamment la méthodologie de recherche, les lieux d'exercice du doctorant, les questions de confidentialité, propriété intellectuelle...
- **Acteur 4 l'ANRT (Association nationale recherche technologie).** Elle contracte une Convention avec la structure d'accueil sur la base de laquelle est versée une subvention d'État.

**Quelles-sont les conditions financières pour la structure d'accueil ?** L'ANRT verse une subvention à la structure d'accueil d'un montant de 14 000 euros (non assujettie à la TVA), auxquels peut s'ajouter le crédit d'impôt recherche (CIR). Le salaire d'embauche est au moins égal à 25 200 € annuel brut.

### **Quelles-sont les conditions d'octroi ?**

- La **structure d'accueil** doit être de droit français
- Le **candidat** est titulaire d'un diplôme de Master.
- Pas de condition de nationalité ni d'âge.
- *Attention* : le candidat ne peut pas être ou avoir été embauché par ladite structure, ses filiales ou succursales sur une durée cumulée de plus de 9 mois à la date de réception par l'ANRT du dossier de demande de CIFRE.
- De la même façon, Le candidat ne peut pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois à la date de réception par l'ANRT du dossier de demande de CIFRE (souplesse toutefois sur ce critère).

**Quand déposer une candidature ?** L'instruction se fait tout au long de l'année. Cela signifie que l'étudiant et la structure d'accueil peuvent envisager une CIFRE à n'importe quel moment de l'année. La décision de l'ANRT est en général communiquée dans les trois mois qui suivent le dépôt d'un dossier complet. La date d'effet de la CIFRE intervient au mieux le 15 du mois suivant la date du Comité d'Évaluation et de Suivi, en tenant compte des souhaits de la structure d'accueil. La demande de CIFRE fait l'objet d'une évaluation de la valeur scientifique du projet de thèse et de l'adéquation du profil du candidat par un expert scientifique mandaté par l'ANRT. L'ANRT recommande un dépôt par la structure d'accueil elle-même.

### **Autres dispositifs CIFRE pouvant être intéressants :**

- **CIFRE-Défense** : notamment sur des questions de cybersécurité ;
- **CIFRE-France/Maroc** : notamment pour les bi-nationaux, pour une thèse dans une structure marocaine ou une entreprise française implantée au Maroc.

La plaquette explicative de l'ANRT est téléchargeable :

[https://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/2024-02/Cifre\\_plaquette\\_2024\\_1.pdf](https://www.anrt.asso.fr/sites/default/files/2024-02/Cifre_plaquette_2024_1.pdf)